

4.2 Objectifs du projet

Il s'agit de la requalification du site de l'ancienne teinturerie Jalla, dont le dernier exploitant, "Ennoblement en Flandres", a déposé le bilan en laissant un site partiellement pollué. Le projet prévoit l'aménagement en vue de la construction en plusieurs tranches d'environ 475 logements, dont 35 logements individuels. Possibilité de quelques commerces ou de service en RDC d'immeubles dans les dernières tranches. Le programme comportera 25% de logements locatifs sociaux.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

cf Annexe 4-3-1

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

cf Annexe 4-3-2

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Première tranche:

Permis de construire groupé (80 logements collectifs et 23 maisons individuelles) : **SHON : 7 000m²**

Deuxième tranche :

Permis d'aménager pour les tranches suivantes en vue de créer des "macros lots" destinés à faire l'objet de permis de construire groupés. : **SHON : 25 000m²**

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis d'aménager : (tranche 2 : 69736m² - SHON 25000m² - voirie1211ml)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques					Valeurs
	Tranche 1	Tranche 2	Total	Observations	
flots constructibles	10363 m ²	35725 m ²	46088 m ²		M ²
Voiries y compris noues et accotements plantés	4104 m ²	12554 m ²	16658 m ²	dont espaces plantés: 1750m ²	
Espaces verts et bassins de rétention	3564 m ²	21426 m ²	24990 m ²		
nombre de logements	103	370	473	Nota:Quelques commerces ou services en pied d'immeubles possibles	logements
dont logements individuels	23	10	33		
pourcentage de logements locatifs sociaux	61%	16%	26%		

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Rue du Rivage et sentier de Gand à NIEPPE 59850

Coordonnées géographiques¹

Long. 50 °41 '40 "93 Lat. 2 °51 '37 '65_

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

NIEPPE

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Non**

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? **Non**

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? **Oui**

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Démolition des superstructures (réalisée)

Démolition des dalles

Dépollution (en cours de réalisation)

Aménagement des infrastructures en plusieurs tranches

Construction de logements

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Friche industrielle, suite à l'arrêt d'activité de la société "Ennoblement en Flandres", démolie et partiellement polluée. Le terrain est actuellement clôturé.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

SCOT de Flandres Intérieure
PLU intercommunal de la Communauté de Communes des Monts de Flandres. Le terrain est en secteur Uba et partiellement Uba(i). Contrainte de 25% de logements sociaux au titre du L 123-1-16 du code de l'Urbanisme.

Pour les rubriques 33° à 37°, les documents ont-ils fait l'objet d'évaluation environnementale ?

Oui

Non

ou d'une

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf annexe 5-2-1
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf annexe 5-2-2

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf annexe 5-2-3
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf annexe 5-2-4
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf annexe 5-2-5
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf annexe 5-2-6
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf annexe 6-1-1
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf annexe 6-1-2
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf annexe 6-1-3

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf annexe 6-1-4
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf annexe 6-1-5
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf annexe 6-1-6
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Cf annexe 6-1-7
	Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Cf annexe 6-1-9
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Cf annexe 6-1-10

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Cf annexe 6-1-11</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Cf annexe 6-1-12</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Cf annexe 6-1-13</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Cf annexe 6-1-14</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cf annexe 6-1-15</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Cf annexe 6-1-16</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

CF Annexe 6-2-1

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'opération objet de la présente demande est une opération de reconversion d'un ancien site industriel pollué, qui a été cédé par le dernier exploitant, « Ennoblement en Flandres » avant dépôt de bilan. Des dispositions liées à la cession devaient permettre le maintien d'une partie de l'activité mais au final la société a été liquidée en 2008, sans que le liquidateur n'ait pris aucune mesure pour éliminer les déchets, et autres produits polluants ou pollués liés à la dernière exploitation

Depuis, le nouveau propriétaire, la société LAND FORSE a procédé à l'élimination des déchets, mis en place la cessation d'activité, assuré la déconstruction des bâtiments et des stations d'épuration, commencé certaines dépollution, le tout dans le respect des règles de l'art et dans la plus grande concertation avec les services de la DREAL (ancienne DRIRE). Le plan de gestion est en cours d'établissement.

Aujourd'hui l'équilibre économique de l'opération nécessite la réalisation d'environ 470 logements sur 7,2 hectares¹, principalement en petits collectifs, avec un minimum de 25% de logements locatifs sociaux et 10 à 15% d'accession maîtrisée, pour une SHON globale de 31 500m². Ce projet d'Aménagement est mené dans la plus grande concertation avec la ville de Nieppe et prend en compte les deux autres projets nieppois ainsi que l'espace de renaturation pour lequel il est prévu de céder 13 000m².

Cependant le contexte économique actuel, ne permet pas d'avoir une lecture aisée des délais de réalisation qui ne paraissent pas pouvoir être inférieurs à 10 ans, correspondant à 45 logements par an.

¹ Une partie du foncier d'une superficie de 13 000m² est cédée à la ville pour réaliser un espace de renaturation

Une première tranche est initiée qui doit porter sur la construction de 4 petits collectifs et d'une vingtaine de maisons individuelles soit environ 100 logements représentant environ 7 000 m² de SHON. Cette première tranche ne concerne que l'emplacement d'anciens bâtiments d'usine.

De la réussite de cette première tranche dépendra la poursuite du programme envisagé. Au cas où celle-ci ne répondrait pas aux attentes du marché, il faudrait initier un nouveau projet susceptible de permettre de mener à terme le processus de reconversion de la friche.

Dans cette situation il ne paraît pas opportun de mettre en place, dès à présent, une procédure d'étude d'impact pour une opération d'aménagement dont les enjeux finaux ne sont pas aujourd'hui établis.

C'est la raison pour laquelle nous sollicitons d'être dispensés, au moins pour la première tranche, de la production de l'Etude d'Impact.

A toute fin utile, un diagnostic environnemental a été confié à la société AIRELE pour mesurer l'état initial afin que, si une étude d'impact était demandée pour la poursuite de l'opération, les données initiales aient été enregistrées.

B. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

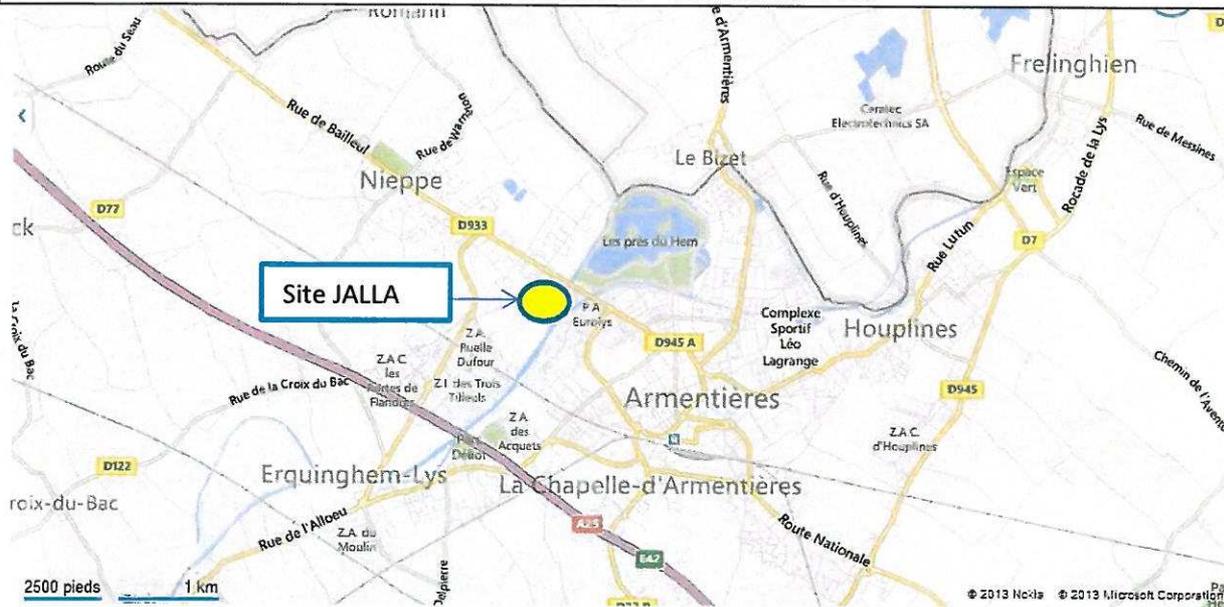
Paris

le,

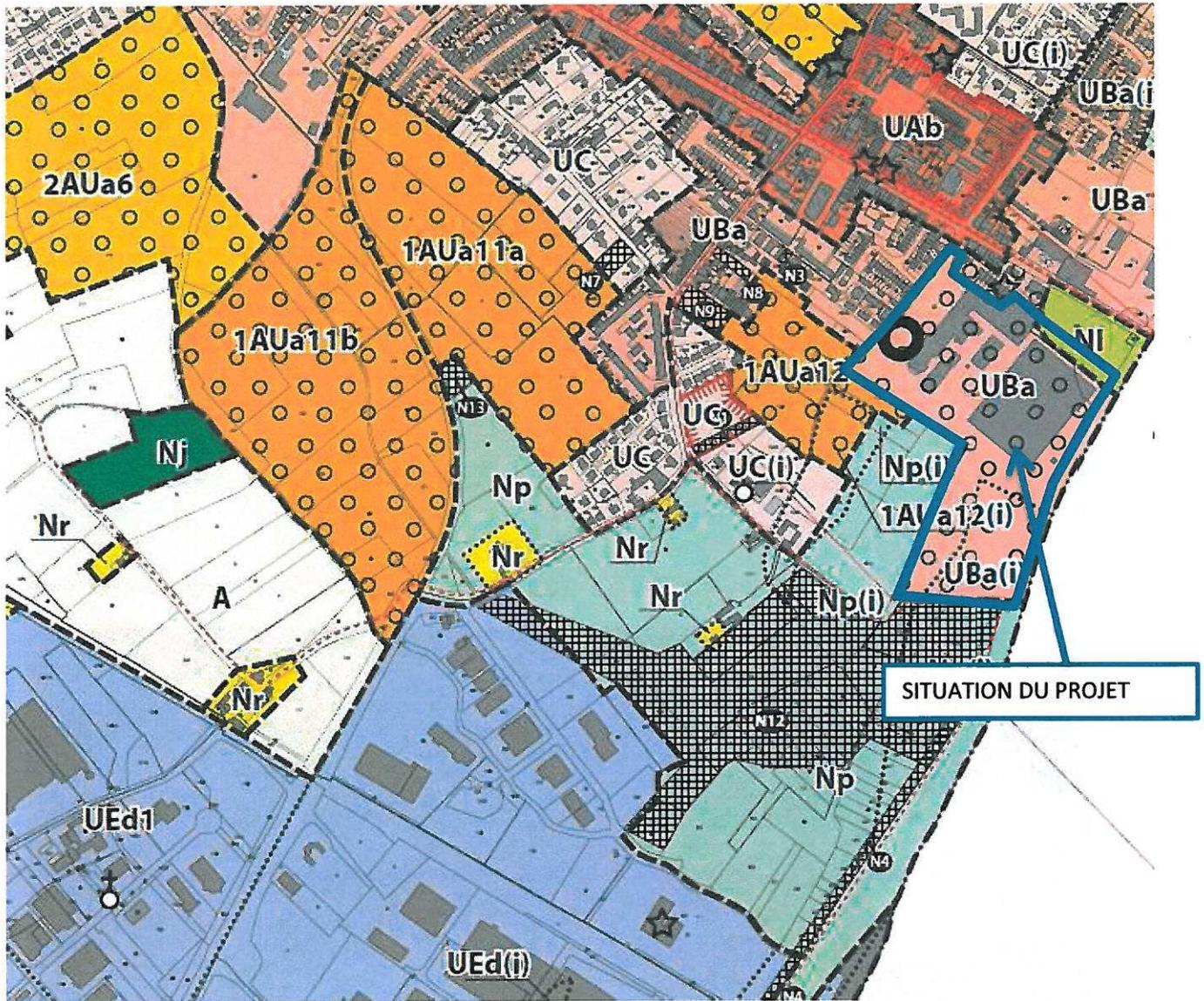
29/07/2013

Signature

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact – Annexe n°2 au formulaire CERFA
Plan de situation –extrait du PLU**



Plan de situation : En bleu périmètre complet d'intervention (Tranche 1, tranche 2, et cession à la ville)



**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact – Annexe n°3 au formulaire CERFA
Photographies
Avant démolition**





6



7

Après démolitions



8



9



10

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact – Annexe n°4 au formulaire CERFA
PLAN PROJET**

4-3 Décrivez sommairement le projet
4-3-1 dans sa phase de réalisation

PLAN TOPOGRAPHIQUE AVANT DEMOLITIONS



Première tranche : Permis de construire



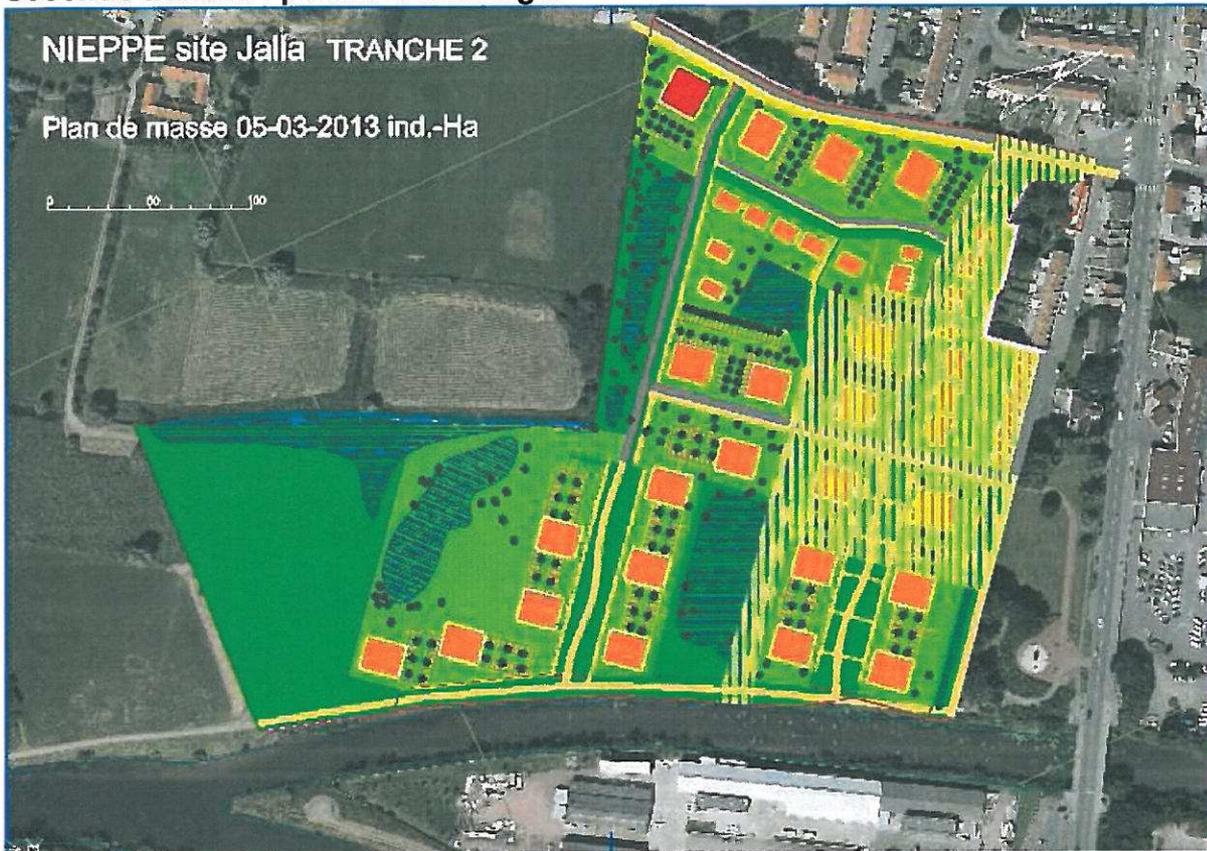
LEGENDE

- Voies de desserte 
- Voies piétonnes ou mixtes 
- Espaces verts publics 
- Espaces privés 
- Noues, bassins de tamponnement, phytoremédiation 



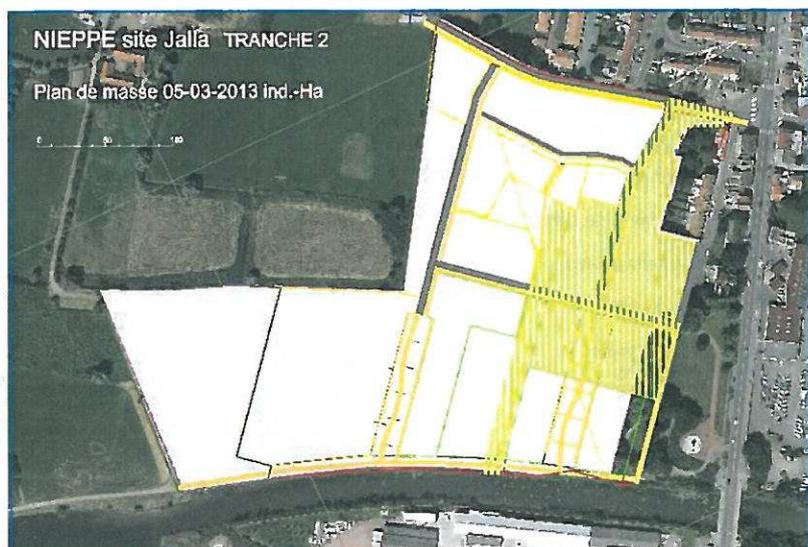
Voies de dessertes à réaliser en tranche 1

Seconde tranche : permis d'aménager



LEGENDE

Voies de desserte	
Voies piétonnes ou mixtes	
Espaces verts publics	
Espaces privés	
Noues, bassins de tamponnement, phytoremédiation	

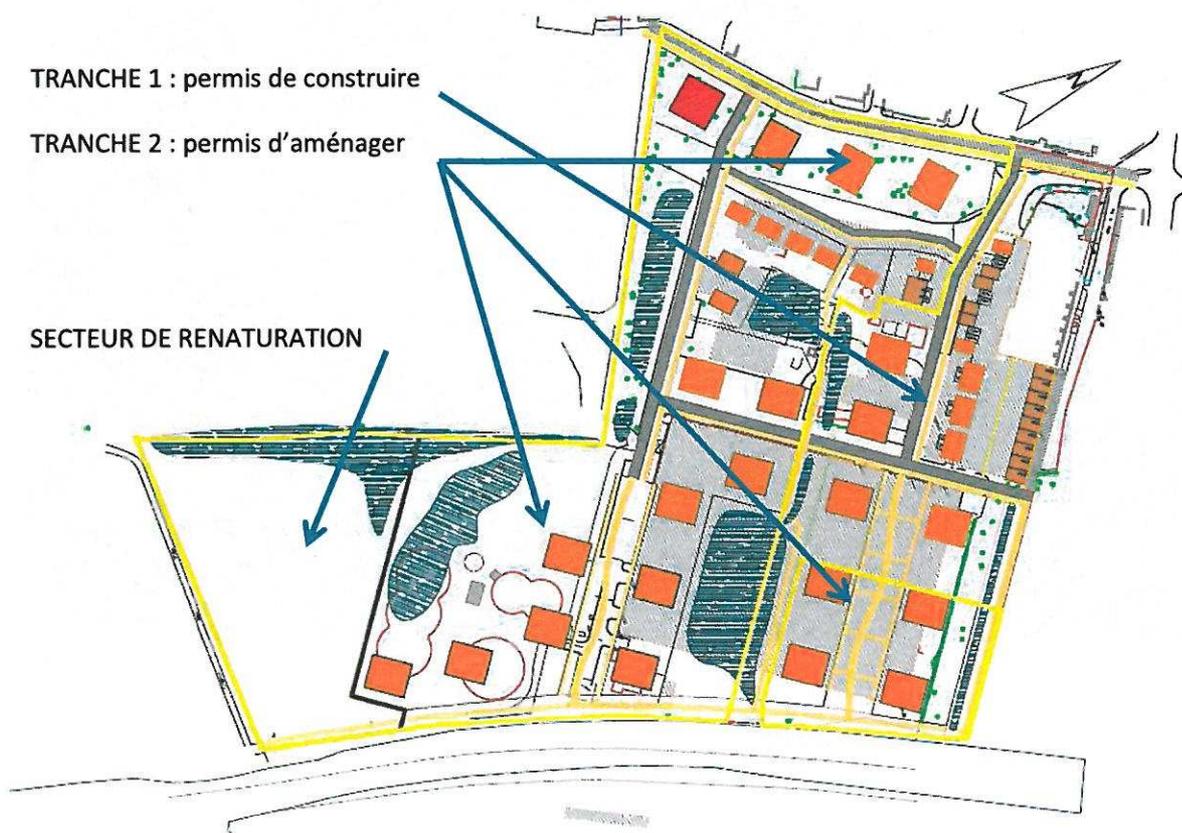


Voies à réaliser en tranche 2

Projet global

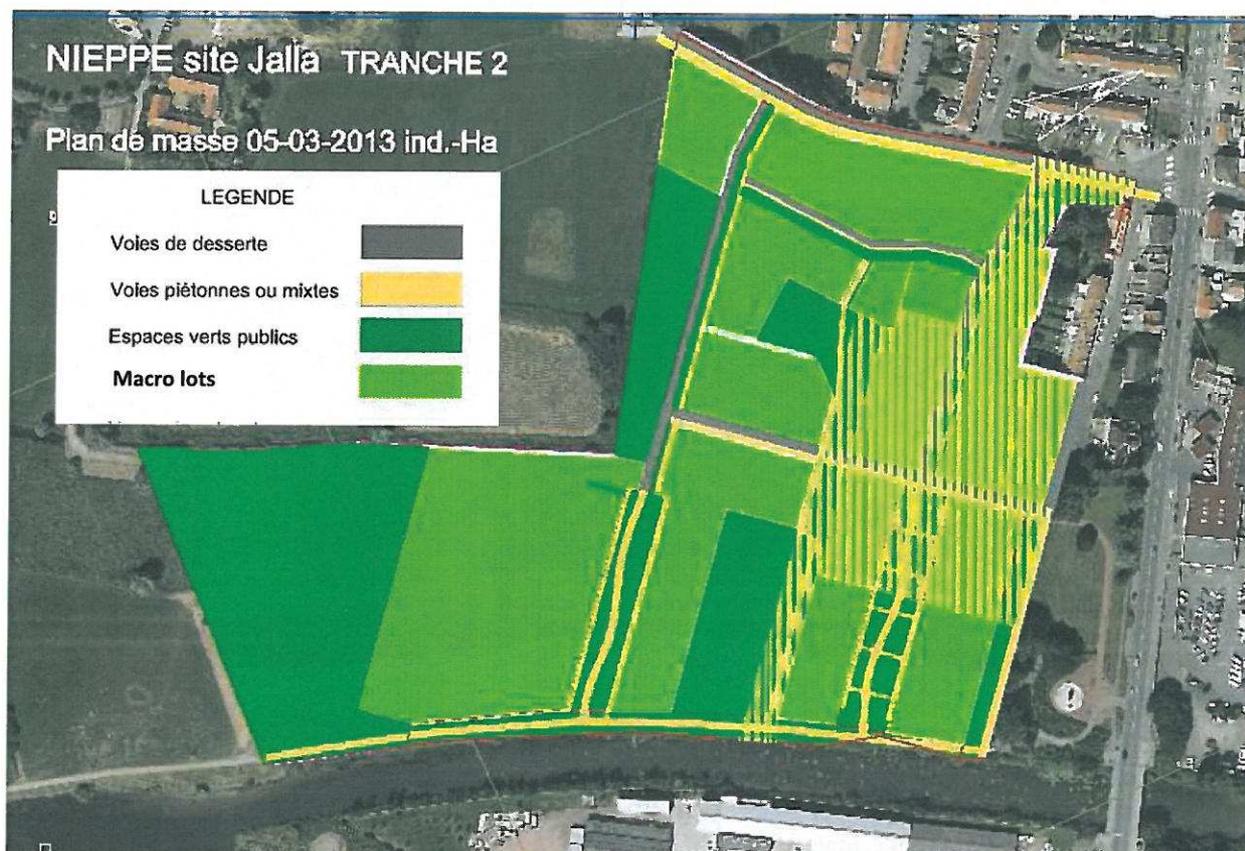


Superposition du projet et des contraintes du site

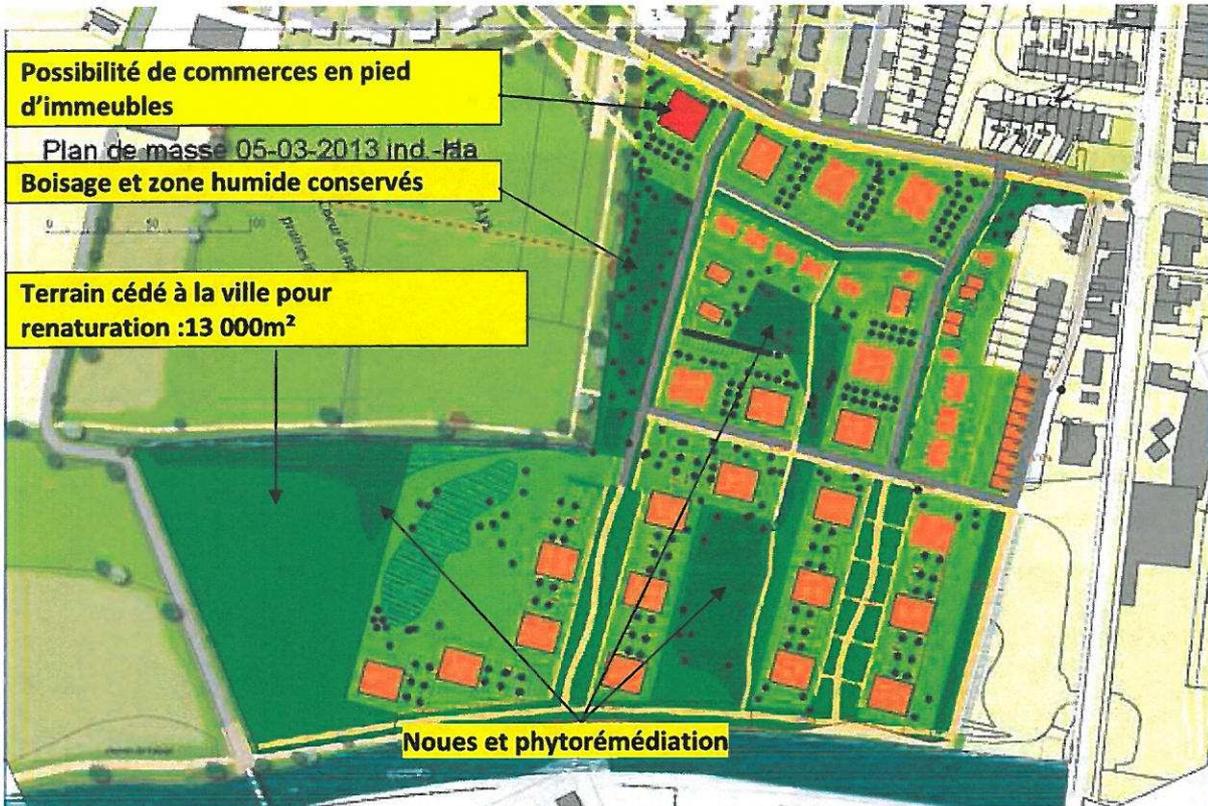


Seconde tranche : Permis d'aménager

Découpage en « Macro-lots »



Chaque « macro lot » fera l'objet d'un permis de construire groupé

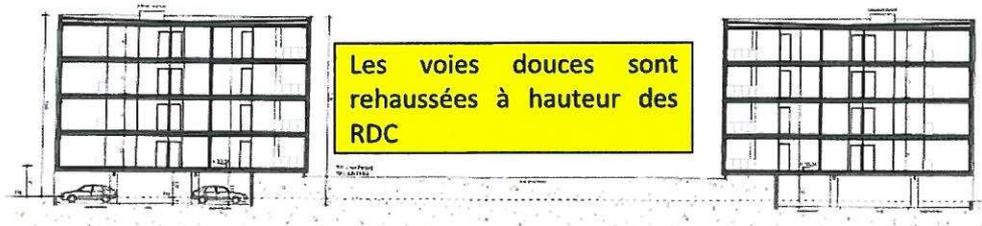


Constructions prévues dans la partie sud :
Petits immeubles de 20 logements
RC+ 3 niveaux, sur parkings
Les parkings sont en « tranchée ouverte »,
niveau des voies principales.

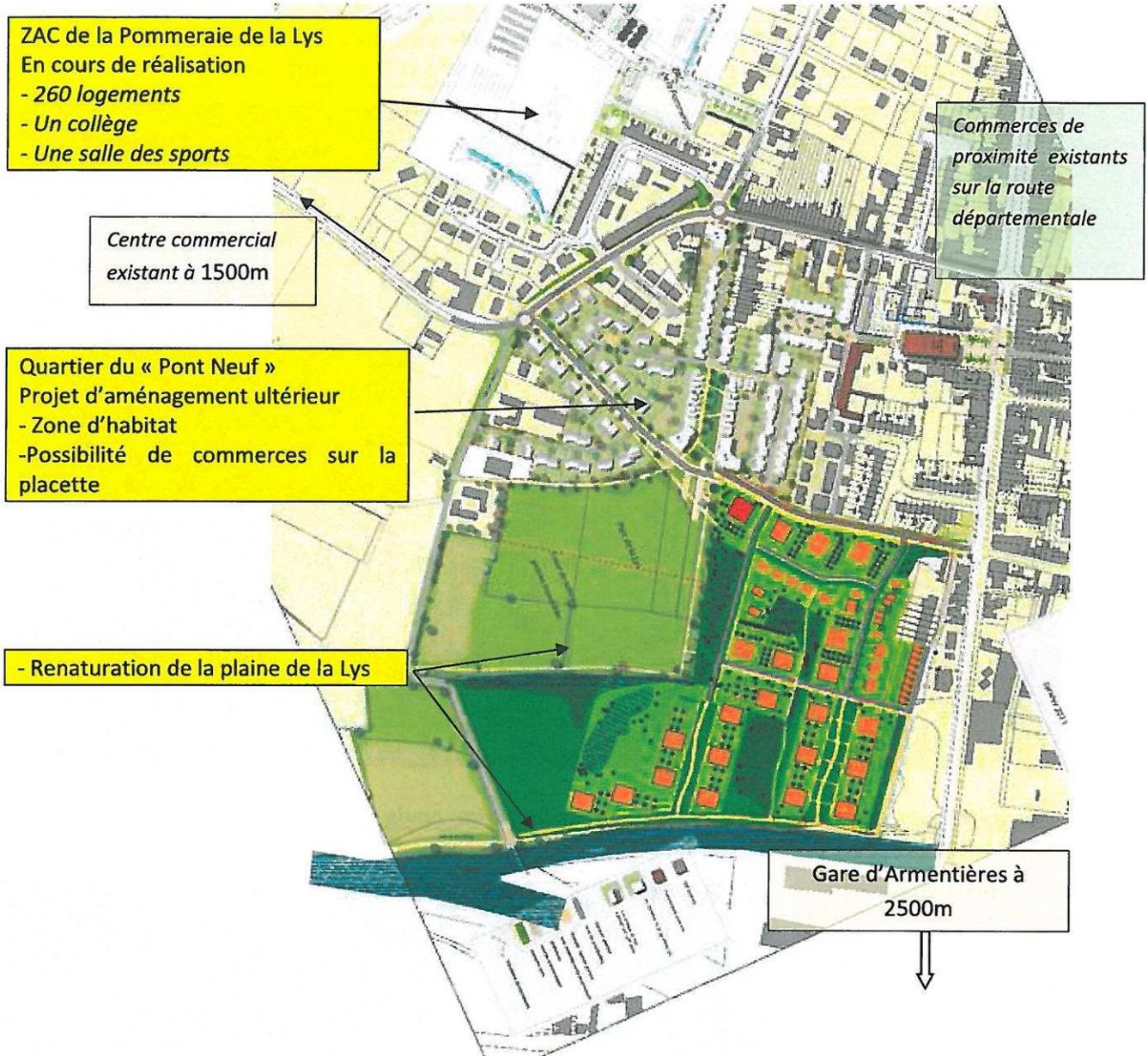
Les bâtiments sont à ossature bois



au

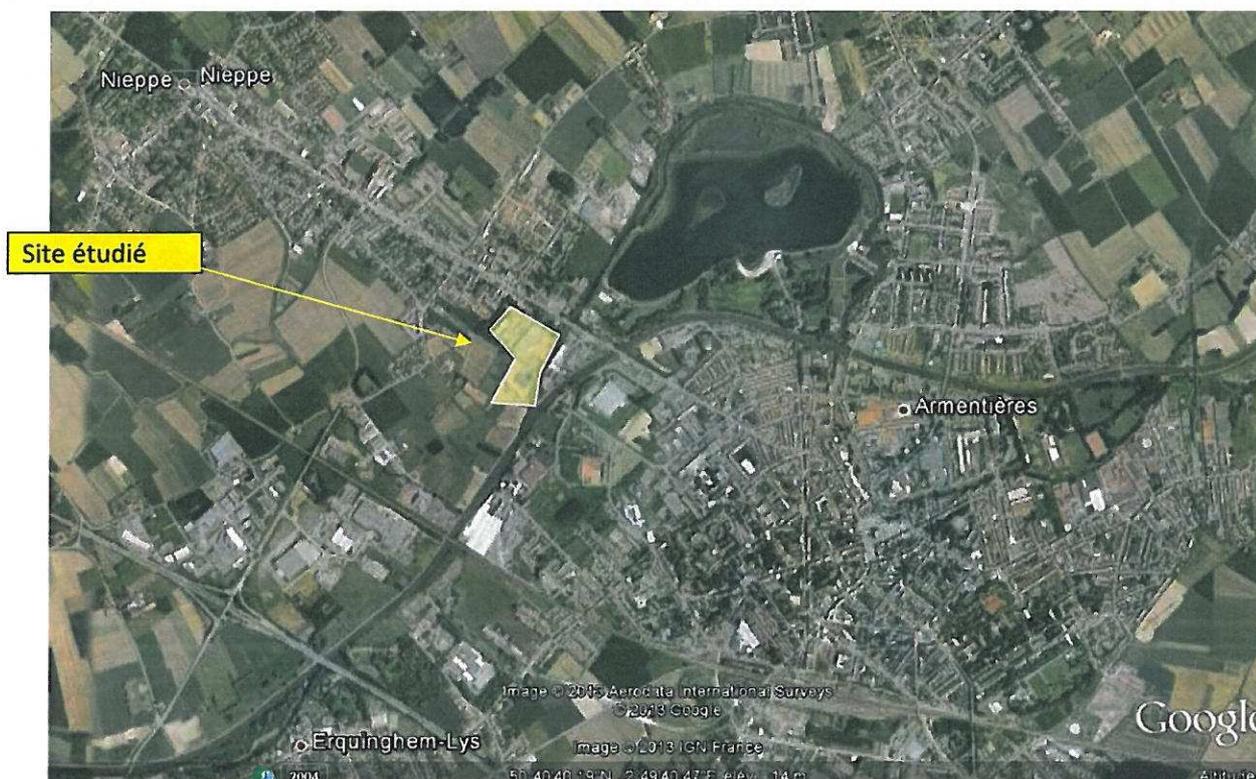


4-3-2-Dans sa phase d'exploitation



Projet recadré par rapport à la ville et aux autres projets urbains présents et futurs

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact – Annexe n°5 au formulaire CERFA**



5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

5.2.1. Le projet se situe-t-il dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?

Oui, le projet dans sa partie sud est situé dans la ZNIEFF 1 de 2nde génération n°154 « Prairies inondables d'Erquinghem-Lys ». Cette partie correspond à l'ancienne station d'épuration de l'entreprise « Ennoblement de Flandres ».

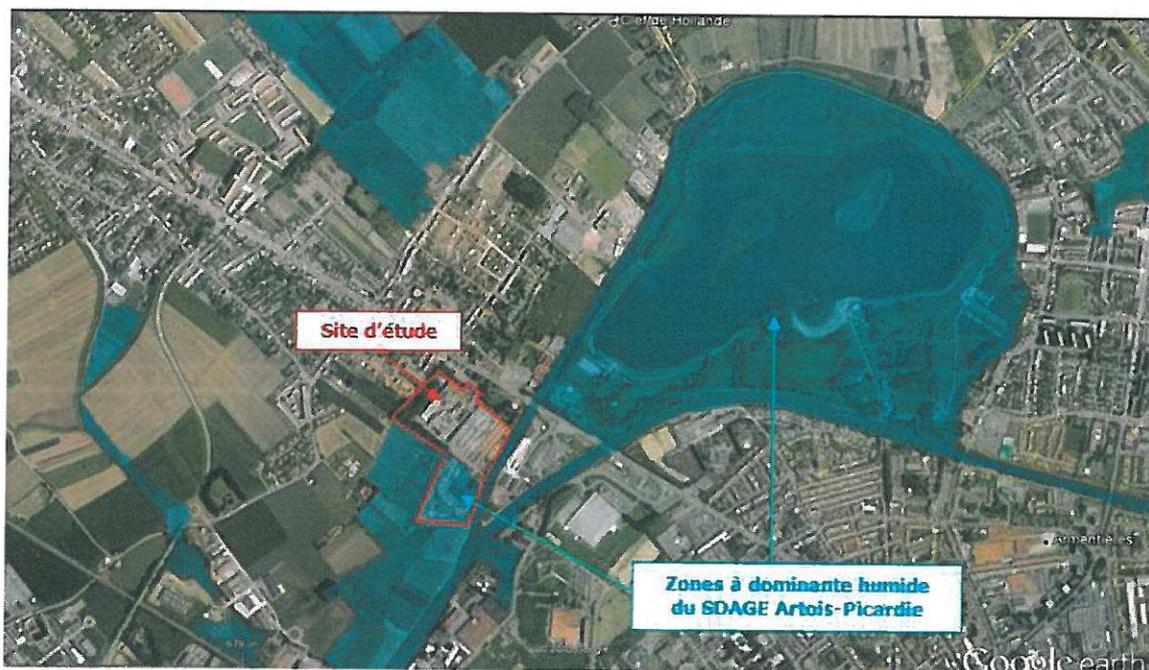


5.2.2. Le projet se situe-t-il sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?

Oui le projet est situé sur le territoire de la commune de Nieppe, couverte par le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE des infrastructures de transport terrestres (routières et ferroviaires) du département du Nord. Il a été approuvé le 7 juin 2012.

5.2.3. Le projet se situe-t-il dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?

Oui, le projet dans sa partie sud est situé dans une zone à dominante humide au titre du SDAGE. Cette partie correspond à l'ancienne station d'épuration de l'entreprise « Ennoblement de Flandres ».



5.2.4. Le projet se situe-t-il dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

Oui, la commune de Nieppe est concernée par un PPRn Inondation – Par une crue à débordement lent de cours d'eau dont le bassin risque est la Lys-Aval. Ce Plan est prescrit depuis le 13 juillet 2000 et approuvé depuis le 21 juillet 2005.

La ville de Nieppe n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques technologiques.

5.2.5. Le projet se situe-t-il dans un site ou sur des sols pollués ?

Les études de sol ont montré un impact des sols de surface (1.5 m de profondeur maximum) essentiellement par des hydrocarbures aromatiques polycycliques. La localisation des polluants a été précisée. La reconversion du site est basée sur le retrait des spots de pollution, le déplacement des terres faiblement polluées et le confinement de ces dernières sous les voiries pompiers surélevées.

5.2.6 Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité d'un site Natura 2000 ?

Le site Natura 2000 le plus proche en France est situé à environ 27 kms, au sud-est il s'agit de la ZPS « Cinq Tailles » de Thumeries. Le site Natura 2000 le plus proche en Belgique est situé à environ 2kms au nord-est, il s'agit de la ZPS et ZSC « Vallée de la Lys ».

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes :

→ Ressources

6.1.1. Est-il excédentaire en matériaux ?

Non le projet ne sera pas excédentaire en matériaux.

Le projet prévoit la gestion in-situ des déblais et remblais.

Le projet prévoit également la réutilisation des matériaux non pollués des anciens bâtiments de l'entreprise « Ennoblement de France ».

→ Milieu naturel

6.1.2. Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?

Non car au départ il s'agit d'une ancienne teinturerie en cours de démolition qui présentait quelques espaces boisés avec présence d'eau d'origine anthropique. Les travaux de démolition des bassins de la station ont entraîné la présence de flaques d'eau plus ou moins permanentes dans lesquelles apparaissent quelques amphibiens.

La moitié des zones boisées seront conservées par le projet, les bassins de tamponnement des eaux pluviales, conçus de façon « semi humide », offriront aux batraciens de nouveaux biotopes.

Les impacts sur les continuités écologiques resteront assez faibles étant donné l'enclavement du site au sein d'un secteur déjà urbanisé.



Le site est dans son ensemble déjà très artificialisé mais quelques habitats d'intérêt subsistent en périphérie et sont susceptibles d'être utilisés par les espèces de la ZNIEFF (amphibiens essentiellement).



Anciens bassins en béton démolis formant aujourd'hui une mare au sein de la zone sud du site

6.1.3. Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?

Oui le projet est susceptible d'avoir une incidence sur la ZNIEFF 1 « Prairie inondable d'Erquinghem-Lys » dans laquelle il est partiellement situé.

6.1.4. Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?

Le projet engendra la consommation d'espaces semi-naturels composés de boisements, de friches herbacées à arbustives et de zones humides, même si ces dernières sont anthropiques.

→ Risques et nuisances

6.1.5. Est-il concerné par des risques technologiques ?

Pas de risques technologiques identifiés

6.1.6. Est-il concerné par des risques naturels ?

Pas de risques naturels identifiés.

6.1.7 Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?

Les zones dédiées à la construction des maisons individuelles ne seront pas concernées par des risques sanitaires. Les secteurs qui recevront les programmes collectifs seront concernés par des pollutions résiduelles et des restrictions d'usage, et ce afin de maîtriser certaines voies d'exposition qui pourraient occasionner des risques sanitaires. Ces restrictions seront sécurisées sous forme de servitude d'utilité publique (SUP).

→ Commodités de voisinage

6.1.8. Est-il source de bruit ?

Le projet est susceptible d'être source de bruit uniquement en phase de chantier d'aménagement, et ce de manière temporaire.

6.1.9 Engendre-t-il des odeurs ?

Le projet est susceptible d'engendrer des odeurs uniquement en phase de chantier d'aménagement, et ce de manière temporaire.

6.1.10. Engendre-t-il des vibrations ?

Le projet est susceptible d'engendre des vibrations uniquement en phase de chantier d'aménagement, et ce de manière temporaire.

6.1.11 Engendre-t-il des émissions lumineuses ?

Le projet engendra des émissions lumineuses en phase de fonctionnement puisque le lotissement sera éclairé. Cependant sa localisation en centre-ville ne sera pas de nature à engendrer des effets cumulés significatifs. Le lotissement fera l'objet d'une recherche d'un éclairage durable.

→ Pollution

6.1.12. Engendre-t-il des rejets de polluants dans l'air ?

Le projet engendrera des rejets de polluants dans l'air par :

- Le trafic routier : monoxyde de carbone (CO), benzène, dioxyde d'azote (NO₂), composés organiques volatiles (COV), particules PM10, dioxyde de soufre (SO₂).
- Le chauffage des bâtiments par gaz naturel : dioxyde de Carbone (CO₂), oxyde d'azote (No_x), monoxyde de carbone (CO), Ammonium (NH₄).

6.1.13. Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?

- Tamponnement des eaux pluviales
- Traitement par phytoremédiation

Terrain argileux : infiltration difficile. Les eaux pluviales convergeront vers un réseau de noues/bassins. Après traitement par phytoremédiation, les eaux de pluie pourront être rejetées dans le milieu naturel (la Lys canalisée) selon un débit de fuite à définir avec VNF et suivant les principes validés dans le cadre du dossier loi sur l'eau.

EAUX PLUVIALES

1) Généralités

Principe de gestion des eaux pluviales

Le rejet au milieu superficiel à savoir la Lys sera retenu.

Un stockage des eaux pluviales sera mis en place ; le débit de fuite autorisé sera de 2 l/s/ha.

Le volume de rétention sera calculé pour une pluie d'occurrence vicennale. Il sera également pris en compte l'impact d'une pluie centennale.

Hypothèses de calcul du volume de tamponnement

La zone de projet s'installe sur une surface de 7 ha environ. Selon la méthode des pluies, il devra être tamponné les volumes suivants :

- V(20 ans) = 1 251 m³ ;
- V(100 ans) = 1 811 m³.

- Surface de la zone : 7 ha
- Coefficient d'apport : 50 %
- Débit de fuite : 14 l/s
- Volume de rétention. 1251 m³
- (pour une pluie d'occurrence de 20 ans par la méthode des pluies)

Le système de rétention global et général sera assuré par la mise en place de différentes techniques alternatives à l'assainissement, (tranchées drainantes, bassin à ciel ouvert paysager et éventuellement par surdimensionnement de canalisation).

La conception du projet d'assainissement a pris en compte l'aménagement futur des différents îlots et de la partie publique de l'aménagement (équipement public et espace vert). En effet, au vu de la topographie du site, il a été décidé, d'avoir un tamponnement global du projet.

Un niveau des plus hautes eaux (PHE) de 14,35 environ a été déterminé pour l'ensemble du projet de lotissement et des îlots qui viendront s'y greffer.

Répartition des volumes de rétention

Deux bassins en partie centrale de projet permettront de stocker les eaux pluviales du projet pour la pluie de 20 ans. Ils posséderont une capacité, pour celui positionné coté Lys de 862 m³ et de 388 m³ pour l'autre.

Phytoremédiation

Les bassins feront l'objet de plantations adaptées afin de capter les pollutions résiduelles qui auraient pu migrer

6.1.14. Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?

Le projet engendra la production de déchets en phase de fonctionnement, avec notamment la production de déchets ménagers des futurs habitants.

- EAUX USEES

Les eaux usées seront rejetées vers le réseau EU Ø200 mm de la Rue du Rivage pour partie avant d'être refoulées pour les logements Rue du Rivage vers le réseau Eaux Usées Ø200 mm de la Rue d'Armentières.

Les eaux usées et vannes de l'opération (hors Rue du Rivage) seront collectées par un réseau □ 200 et seront raccordées dans le collecteur EU (Ø 200 mm) du Sentier de Gand.

Environ 143 logements sont prévus à ce jour.

Paramètres :

Nombre de logements	143
Nombre d'équivalent habitant estimé	501
Débit moyen (hypothèse 150l/j/EH)	0,86 l/s
Coefficient de pointe	3
Débit de pointe	2,58 l/s

→ Patrimoine / Cadre de vie / Population

6.1.15. Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?

Le projet n'a pas d'incidence sur le patrimoine protégé réglementairement.

Des éléments proches, non protégés, sont à considérer dans le projet, à savoir la présence d'un monument aux morts en bordure de la rue d'Armentières.

Le projet n'aura pas d'incidences particulières sur cet élément, mais est notifié, car il pourrait être intégré au projet lors de sa définition.

6.1.16 Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme/ aménagements) ?

Le projet prévoit la requalification du cadre de vie et du paysage par la transformation d'une friche en espace résidentiel de haute qualité.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus.

6.2.1. Il s'agit des projets qui :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre d'article R.214-6 du Code de l'Environnement et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale publié.

Ne sont plus considérés comme "projets" ceux qui sont abandonnés par leur maître d'ouvrage, ceux pour lesquels l'autorisation est devenue caduque ainsi que ceux qui sont réalisés. L'article R.122-4 désigne l'autorité à qui incombe la

responsabilité d'indiquer au maître d'ouvrage ou au pétitionnaire la liste des projets à prendre en compte. Il s'agit de l'autorité compétente pour autoriser, approuver ou exécuter le projet.

Le périmètre d'investigation de recherche des « autres projets connus » est constitué de la commune de Nieppe ainsi que les communes limitrophes et notamment :

- Armentières ;
- Steenwerck ;
- Estaires ;
- Erquinghem-Lys ;
- Bailleul.

La commune d'Armentières est concernée par la réalisation d'une opération d'aménagement à dominante d'habitat dans un quartier d'urbanisation dense situé à 600m du centre-ville, entre la rue du Nord et la rue des fusillés. Ce projet est actuellement en procédure d'examen de la demande de cas par cas (avril 2013).

La Commune de Nieppe réalise, par l'intermédiaire d'une concession, la ZAC de la Pommeraie de la Lys sur un terrain situé à environ 500m. Le programme de construction de la ZAC prévoit la construction d'un collège et d'une salle des sports et environ 260 logements dont 50% accession, 35% locatifs et 15% accession maîtrisée. Quelques surfaces de commerces en pied d'immeubles. Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact dans le cadre du dossier de création de ZAC, approuvé le 27 juin 2008.

Un autre projet est en étude de faisabilité sur un terrain voisin, il prévoit la création d'un espace de « renaturation » et un ensemble immobilier.

Les incidences du projet sont susceptibles d'être cumulées avec ceux-ci.

